



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
12 juin 2019  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

### Quatre-vingt-dix-neuvième session

5-29 août 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation et questions diverses.
3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'action urgente.
4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention.
5. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.
6. Examen des communications soumises en vertu de l'article 11 de la Convention.
7. Procédure de suivi.
8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.
9. Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention.
10. Examen d'un projet de recommandation générale sur la prévention et l'élimination du profilage racial.
11. Adoption du rapport annuel du Comité qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.



## **Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité.

Suivant l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen.

Le Comité sera invité à examiner, réviser s'il y a lieu et adopter l'ordre du jour de la session.

### **2. Questions d'organisation et questions diverses**

Le Comité tiendra sa quatre-vingt-dix-neuvième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 5 au 29 août 2019. La première séance s'ouvrira le lundi 5 août à 10 heures.

Le Comité examinera le programme de travail de sa quatre-vingt-dix-neuvième session. Il poursuivra en outre l'examen de ses méthodes de travail.

L'attention des États parties est appelée en particulier sur l'annexe, qui contient le calendrier proposé pour l'examen des rapports soumis par les États parties.

Conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays est examiné.

### **3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'action urgente**

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, le Comité peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager des procédures d'action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir des violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur ou le nombre.

### **4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le Comité examinera les rapports périodiques reçus des États parties suivants : El Salvador, État de Palestine, Islande, Mexique, Mongolie, Pologne et Tchéquie.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a prévu d'examiner leur rapport. Les dates retenues pour l'examen des rapports présentés sont indiquées dans le calendrier figurant en annexe.

### **5. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention**

À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur la situation concernant la soumission de rapports par les États parties en application de l'article 9 de la Convention. Le tableau 1 de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. Le tableau 2 donne des renseignements sur les rapports en retard.

**6. Examen des communications soumises en vertu de l'article 11 de la Convention**

À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le Comité poursuivra l'examen des communications soumises en vertu de l'article 11 de la Convention.

**7. Procédure de suivi**

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son Règlement intérieur, le Comité examinera les renseignements soumis par les États parties concernant la suite donnée à ses observations et recommandations.

**8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban**

Au titre de ce point, le Comité examinera les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.

**9. Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention**

Au titre de ce point, le Comité examinera une note du Secrétaire général (CERD/C/98/3) concernant l'article 15 de la Convention, qui contient la liste des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs au Conseil de tutelle et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

**10. Examen d'un projet de recommandation générale sur la prévention et l'élimination du profilage racial**

À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le Comité poursuivra l'examen d'un projet de recommandation générale sur la prévention et l'élimination du profilage racial.

**11. Adoption du rapport annuel du Comité qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session**

Le Comité sera invité à adopter le rapport annuel qui sera soumis à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-quatorzième session.

## Annexe

### Calendrier proposé pour l'examen des rapports, des observations et des renseignements complémentaires soumis par les États parties

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la présidence, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa quatre-vingt-dix-huitième session.

<i>Jour</i>	<i>Numéro d'ordre de la séance et heure</i>	<i>État partie</i>
Mardi 6 août 2019	2741 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Pologne
Mercredi 7 août 2019	2742 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Pologne ( <i>suite</i> )
	2743 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	El Salvador
Jeudi 8 août 2019	2744 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	El Salvador ( <i>suite</i> )
	2745 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Mexique
Vendredi 9 août 2019	2746 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Mexique ( <i>suite</i> )
Mardi 13 août 2019	2749 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	État de Palestine
Mercredi 14 août 2019	2750 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	État de Palestine ( <i>suite</i> )
	2751 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Islande
Jeudi 15 août 2019	2752 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Islande ( <i>suite</i> )
	2753 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Mongolie
Vendredi 16 août 2019	2754 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Mongolie ( <i>suite</i> )
	2755 <sup>e</sup> 15 heures-18 heures	Tchéquie
Lundi 19 août 2019	2756 <sup>e</sup> 10 heures-13 heures	Tchéquie ( <i>suite</i> )